

Le directeur

La Défense, le **22 FEV. 2024**

Monsieur Matthieu CHABANEL
Président-Directeur Général de SNCF Réseau
15-17 rue Jean-Philippe RAMEAU
93418 LA PLAINE-SAINT-DENIS CEDEX

Monsieur le Président-Directeur Général,

Par courrier du 24 janvier je vous ai informé de l'ouverture de l'enquête technique relative au déraillement, avec dépassement des heurtoirs, du train TEVO de substitution de voie en manœuvre de refoulement, survenu le 17 janvier 2024 sur la base technique de Saint-Florentin-Vergigny dans l'Yonne (89).

Le document ITIF MT 00271, prévoit que les mouvements de manœuvre réalisés au moyen de radio doivent employer un poste spécifique « mouvement de manœuvre guidé » mis à disposition par le responsable de la base arrière. Le document MT 7320 précise que l'arrêt d'un mouvement de manœuvre guidé doit pouvoir être commandé à tout moment par les agents habilités ; que les postes de radio de manœuvre dédiés permettent de générer un signal d'arrêt d'urgence et qu'il est interdit d'utiliser tout autre outil radio.

Une des causes de l'accident considéré est précisément la non utilisation, par le prestataire ETF Services qui agissait sous l'agrément de SNCF-Réseau, d'un poste de radio de manœuvre dédié. Les postes utilisés par ETF Services ne permettent pas l'émission d'un signal imposant l'arrêt des mouvements et n'offrent aucune garantie de sûreté de fonctionnement.

Si l'enquêteur du BEA-TT a bien constaté la présence d'un poste de manœuvre dédié dans les locaux des dirigeants de la base arrière, il lui a été dit que ce poste est réservé aux manœuvres de trains LRS. Son utilisation le jour de l'événement aurait permis de réduire la vitesse du mouvement avant l'impact, voire obtenir l'arrêt à temps.

En application de l'article L.1621-20 du Code des transports je vous adresse, sans attendre la publication du rapport d'enquête, la recommandation suivante en trois points :

- **Sans délai, assurer que les agents en charge de réaliser les manœuvres sur le site de St-Florentin-Vergigny utilisent les postes de radio conformes.**
- **Assurer que les clauses contractuelles soient cohérentes avec les règles de sécurité.**
- **Vérifier la situation sur l'ensemble des sites analogues et procéder aux redressements nécessaires.**

Je vous serais obligé de me faire connaître dans le meilleur délai, en tout état de cause inférieur à 90 jours, les mesures que SNCF Réseau se propose d'adopter en réponse à cette recommandation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.



Jean-Damien PONCET

Copie à : Damien PALLANT – Directeur général adjoint sécurité – SNCF Réseau
Laurent CEBULSKI – Directeur général - EPSF